Belfius

Warrants 10y

Dynamic

Série 22/2023 – Fiche produit

Publicité - octobre 2023

Vous cherchez un moyen efficace et avantageux pour rémunérer vos employés?

En tant qu'émetteur, Belfius Banque vous propose: le Warrant Belfius

Les Warrants Belfius sont des produits complexes et risqués. Vous devez vérifier que vous comprenez les caractéristiques et les risques des warrants et que vous pouvez aussi les expliquer à vos employés.

Qu'est-ce qu'un Warrant Belfius?

Un Belfius Warrant est un call-warrant non coté en bourse et librement négociable que vous pouvez acheter, en tant qu'employeur, pour l'attribuer ensuite à vos employés, comme mode de rémunération. Le Belfius Warrant donne à son titulaire le droit d'acquérir pendant une période déterminée (la période d'exercice) des actions de capitalsation existantes de Belfius Equities Europe Conviction, un compartiment de la sicav de droit belge Belfius Equities, à un prix fixé à l'avance (le prix d'exercice). Cette sicav a été choisie comme valeur sous-jacente du warrant en raison de sa très vaste diversification sectorielle et géographique au sein de l'Europe.

L'employé bénéficiaire a la possibilité de:

- vendre les warrants à partir du jour de l'octroi jusqu'à l'échéance.
- conserver les warrants reçus et les exercer, c'est-à-dire acheter la valeur sous-jacente à un prix fixé à l'avance - le prix d'exercice - et durant une période prédéterminée - la période d'exercice.

Si les warrants ne sont pas exercés correctement pendant la période d'exercice, ils arriveront à échéance et perdront leur valeur.

Les warrants sont intéressants[1, 2, 3]

- **tant pour vos employés:**
  - En principe, un warrant n'est pas soumis aux cotisations de sécurité sociale, pour autant que les conditions prévues par la Loi du 26 mars 1999 relative aux plan d'action belge pour l'emploi 1998 et portant des dispositions diverses soient respectées par l'employeur et par l'employé. En comparaison avec – par exemple – le paiement d'un bonus en espèces, cela réduit sensiblement l'écart entre le prix de revient pour l'employeur et le revenu net pour l'employé.
  - Il n'y a pas de période de blocage. Ce qui veut dire que l'employé peut revendre le warrant à Belfius Banque dès qu'il l'a accepté, et une fois qu'une offre valable lui a été formulée, afin de courir moins de risques d'éventuelle fluctuation de cours (voir au verso: «Marché secondaire»). Par contre, l'employé peut aussi décider de conserver le warrant (pour l'exercer ultérieurement, durant la période d'exercice) et de prendre un risque de marché plus élevé. L'employé peut choisir librement ce qui lui convient.
  - Les employés peuvent assurer le suivi de leurs warrants via MyPlansByBelfius, un système efficace et convivial de Belfius.
- **que pour vous-même, en tant qu'employeur:**
  - C'est un instrument intéressant pour rémunérer vos employés. Comme déjà signalé, en principe, les warrants sont exonérés de cotisations ONSS. Ainsi par exemple, en comparaison avec le paiement d'un bonus en cash, cela réduit sensiblement l'écart entre le prix de revient pour l'employeur et le revenu net des employés.
  - Il n'y a aucun risque de marché pour l'employeur si les employés ont totalement accepté l'offre.

Le bénéficiaire doit être conscient du fait que la valeur du warrant dépend de l'évolution de sa valeur sous-jacente, à savoir le Belfius Equities Europe Conviction de la sicav Belfius Equities, et que le warrant est susceptible de connaître des fluctuations de cours.

Si les warrants ne sont pas exercés correctement pendant la période d'exercice, ils arriveront à échéance et perdront leur valeur.

Voici quelques exemples qui illustrent clairement l'avantage financier du Belfius Warrant par rapport à un bonus en cash.

	Bonus en cash	Bonus en warrants (cours constant du warrant)	Bonus en warrants (baisse de 5%du cours du warrant)	Bonus en warrants (hausse de 5% du cours du warrant)
Budget	1.250,00	1.250,00	1.250,00	1.250,00
Provision (5%)	0,00	-62,50	-62,50	-62,50
Cotisations patronales (25%)	-250,00	0,00	0,00	0,00
Cotisations ONSS travailleur (13,07%)	-130,70	0,00	0,00	0,00
Avantage imposable	869,30	1.187,50	1.187,50	1.187,50
Impôt des personnes physiques (53,50%)	-465,08	-635,31	-635,31	-635,31
Evolution du cours (hypothèse)*	0,00	0,00	-59,38	+59,38
Revenu net	404,22	552,19	492,81	611,56
Revenu net/budget	32,34%	44,18%	39,43%	48,93%

* Même si le cours du warrant chute jusqu'à 12,46%, l'employé percevra encore le même revenu net que dans le cas d'un bonus en cash

Cet exemple est purement illustratif et n'offre aucune garantie quant au rendement réel. Pour plus d'informations sur les scénarios de performance, veuillez consulter le document d'informations clés (Key Information Document, KID), document dans lequel sont repris des scénarios calculés sur la base de la méthodologie du Règlement européen PRIIPs (Règlement UE n° 1286/2014).

[1] Cette fiche produit tient compte de la législation et des réponses de l'administration de l'ONSS au 19-07-2016 ainsi que de la décision préalable (ruling) du SPF Finances (ruling 2021.0245 du 27 avril 2021, qui peut être consulté sur www.fisconetplus.be

[2] L'avantage imposable est déterminé d'après le dernier cours de clôture du warrant qui précède le jour de l'attribution.

[3] Cela veut dire que lorsqu'il s'agit d'un avantage auquel le travailleur a droit en vertu d'une source de droit supérieure, la renonciation du travailleur à ce droit n'a pas d'influence sur l'obligation de payer les cotisations de sécurité sociale.

Belfius Banque & Assurances

Warrants Belfius 10y

Série 22/2023 – Fiche produit

ISIN: BE6347216218

SOUSCRIPTION

Période de souscription: du 24-10-2023 au 06-11-2023 (jusqu'à 16 heures – sauf clôture anticipée).

Date de paiement: 21-11-2023

CARACTERISTIQUES

Émetteur: Belfius Banque SA, un établissement de crédit de droit belge (notations: S&P: A, perspective stable; Moody's: A1, perspective stable; Fitch: A-, perspective stable). Un rating (ou « notation ») est donné à titre indicatif et ne donne aucune recommandation pour l'achat, la vente ou la conservation des titres de l'émetteur. Le rating peut à tout moment être suspendu, modifié ou retiré. Vous trouverez plus d'informations concernant les ratings de crédit sur www.belfius.be/notationdecredit. Les avis de ratings sont à consulter sur www.belfius.be/ratings.

Durée: du 21-11-2023 au 21-11-2033.

Type de warrant: Call-warrants seulement exerçables durant la période d'exercice.

Droit applicable: droit belge

Période d'exercice: du 21-10-2033 au 21-11-2033.

Parité: La parité[1] est le nombre de warrants qui est nécessaire pour l'acquisition d'une valeur sous-jacente (c'est-à-dire 1 action de Belfius Equities Europe Conviction) moyennant paiement du prix d'exercice

Exemple[2] – La parité est de 11,32, autrement dit, il faut 11,32 warrants à l'échéance pour pouvoir acheter une action de la sicav à 307,16 euro. Donc, si quelqu'un a 125 warrants, il a le droit d'acheter 11,04 parts (125/11,32).

Scénario positif: Le cours de clôture de la sicav après 10 ans est de 500 euro. Le détenteur a le droit d'acheter 11,04 actions à 307,16 euro, leur valeur étant actuellement de 500 euro par titre. De cette manière, il réalise un bénéfice[3] de (500 - 307,16) x 11 = 2.121,24 euro. Le reste décimal (0,04) sera payé en espèces (500 - 307,16) x 0,04 = 7,71 euro.

Scénario neutre: Le cours de clôture de la sicav après 10 ans est égal au prix d'émission, soit 307,16 euro. Dans ce cas, le détenteur n'a aucun intérêt financier à exercer son droit et les warrants arriveront à échéance sans valeur.

Scénario négatif: Le cours de clôture de la sicav après 10 ans est de 200 euro. Le détenteur n'a alors aucun intérêt financier à exercer son droit et les warrants arriveront à échéance sans valeur.

Dans ces 3 scénarios, le détenteur a toujours dû payer l'impôt dû, soit 125 x 10 euro x 53,50 % = 668,75 euro.

Valeur sous-jacente: La valeur sous-jacente est une action de capitalisation (classe C) de Belfius Equities Europe Conviction (ISIN code: BE0945524651 – Bloomberg Code: DEXBEUR BB), un compartiment de la sicav Belfius Equities, un OPC (UCITS) de droit belge.

Restriction de vente: Les restrictions relatives à la libre cession des warrants sont reprises au chapitre 9 («Terms and conditions of the offer») du prospectus de base.

COÛTS A CHARGE DE L'EMPLOYEUR

Prix d'émission : 10,50 euro (soit 10 euro plus une commission de 0,50 euro).

COÛTS À CHARGE DE L'EMPLOYÉ

L'employé qui a accepté les warrants, ne doit pas payer de frais lors de la vente des warrants.

S'il veut exercer les warrants pendant la période d'exercice, il ne devra payer que les frais liés à l'achat de la valeur sous-jacente des warrants (actions de Belfius Equities Europe Conviction), tels qu'ils sont d'application au moment de l'exercice des warrants. Lors de l'approbation du prospectus de base des warrants, ces frais s'élèvent à maximum 2,5 %, à raison d'un minimum de 100 euros par transaction.

FISCALITÉ

Sur la base de la législation fiscale actuelle, qui peut être sujette à modification, le traitement fiscal est le suivant pour les warrants achetés par un employeur (sociétés belges) et attribués à ses employés (résidents belges).

Dans le chef de l'employeur

En cas de cession gratuite des warrants aux employés:
- le prix d'achat des warrants est fiscalement déductible;
- l'employeur doit déclarer l'avantage de toute nature sur la fiche fiscale 281.10 et sur le Relevé Récapitulatif, et procéder au versement du précompte professionnel.

En cas de vente éventuelle de warrants non attribués aux employés, une plus-value/moins-value sur les warrants est imposable/fiscalement déductible;

Dans le chef des employés

Les employés qui ont accepté à temps et valablement l'offre de warrants sont imposés sur un avantage de toute nature: ce dernier est égal au cours de clôture des warrants à la date de la veille de l'offre.
Si les employés revendent les warrants par la suite, ou s'ils revendent les actions obtenues dans le cadre de l'exercice des warrants:
- la plus-value n'est pas imposable, la moins-value n'est pas déductible fiscalement;

Les autres investisseurs sont priés de s'informer au sujet du régime fiscal qui leur est applicable.

MARCHÉ SECONDAIRE

Le cours des warrants peut être consulté sur simple demande dans toutes les agences de Belfius Banque, ou sur le site web belfius.be/warrants. Belfius Banque organise un marché secondaire à partir du jour ouvrable bancaire qui suit la date d'émission et assure la liquidité en publiant des prix de rachat.
Une fois par jour ouvrable bancaire, un prix d'achat est calculé pour les warrants pour lesquels un ordre de vente a été introduit avant 16h30 le jour même par le bénéficiaire. Ce prix est déterminé (habituellement entre 16h30 et 17h30) sur la base de la durée résiduelle du warrant, de la volatilité (La volatilité indique dans quelle mesure la valeur du cours des actions peut augmenter ou diminuer. Plus la volatilité est forte, plus le risque lié aux actions et le revenu potentiel sont élevés), du rapport entre le prix du warrant et le prix du sous-jacent, des taux d'intérêt, etc. Et il ne résulte dès lors pas du tout de la demande et de l'offre du warrant. Cette valeur est calculée à l'aide de modèles de valorisation d'options (p. ex. modèle Black & Scholes).

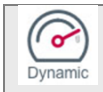

Vous trouverez de plus amples informations sur belfius.be/catégoriesdeproduits

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui pourrait être difficile à comprendre

RISQUES

Description des principaux risques d'investissement en warrants :

L'Émetteur des warrants est, tout comme d'autres établissements de crédit, soumis à un certain nombre de risques, parmi lesquels un risque de crédit, un risque opérationnel, et un risque de marché (notamment le risque de liquidité). Ces risques peuvent faire en sorte que l'Émetteur ne soit plus en mesure de respecter les obligations qui lui incombent dans le cadre de l'émission des warrants, en particulier l'obligation de l'émetteur de racheter les warrants.

- **Risque de marché:** Le cours du warrant peut fluctuer en fonction de la valeur sous-jacente. En raison des fluctuations de la valeur sous-jacente du warrant, il se peut que le prix d'exercice du warrant soit supérieur à la valeur sous-jacente du warrant, rendant dès lors inintéressant l'exercice du warrant (le warrant est out-of-the-money).
- **Risque de liquidité:** L'Émetteur organise un marché secondaire pour les warrants, mais ce marché secondaire peut être limité. L'émetteur a de toute manière l'obligation d'acheter à un prix déterminé de manière théorique, qui sera publié sur le site web de Belfius, les warrants mis en vente (dès lors même s'il n'y a pas de fixation de prix correcte, par manque de négociations sur le marché secondaire).
- **Risques réglementaires:** L'attribution de warrants comporte certains risques au regard des législations fiscale et sociale : Belfius Banque ne peut en aucun cas en être tenue responsable. Au moment de l'émission de ces warrants, il a été tenu compte de la situation actuelle de la législation, et de l'interprétation qui lui est donnée par les autorités compétentes. Toute modification de la législation peut avoir une incidence sur le traitement des warrants au regard du droit fiscal et de la législation sociale. Si vous voulez lancer un plan Warrants, nous vous conseillons vivement de vous faire assister par un conseiller expert en droit fiscal et social.
- **Risque Bail-in:** Les warrants peuvent faire l'objet d'une conversion ou d'une dépréciation liée à un renflouement interne réglementaire en vertu de la directive européenne établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements bancaires (2014/59/UE). Dans l'éventualité d'une dépréciation ou d'une conversion exercée par une autorité de résolution, les investisseurs en warrants peuvent être impactés comme suit: i. les titres peuvent être convertis en actions ordinaires ou autres titres de propriété; ii. les conditions peuvent être modifiées (par ex. variation du prix d'exercice des warrants). Il convient de noter qu'une aide financière publique ne devrait être utilisée qu'en tout dernier recours après avoir évalué et exploité, dans toute la mesure du possible, les outils de résolution, y compris l'instrument de renflouement interne.

Les risques susmentionnés peuvent avoir pour conséquence que:
- la valeur des Warrants Belfius baisse, voire même soit ramenée à 0, alors que l'impôt reste dû par l'employé et a déjà été retenu à la source;
- en cas de baisse du prix des warrants pendant la période où l'employé les détient, les warrants peuvent devenir moins intéressants qu'une rémunération classique, voire même devenir sans valeur;
- l'impôt payé n'est jamais recouvrable.
- Les coûts à charge de l'employeur pour la mise en place du plan de warrants ne sont pas récupérables, alors que les warrants attribués dans le plan pourraient éventuellement perdre de leur valeur.

Vous trouverez de plus amples informations relatives aux différents risques dans le prospectus de base (chapitre 2 «Risk Factors») ou sur belfius.be/warrants.
Les détenteurs du produit sont informés via belfius.be/warrants des modifications importantes du catégorie de risque du produit.

PROSPECTUS

Avant d'investir, les investisseurs potentiels sont priés de prendre connaissance de l'ensemble du contenu du prospectus de base du 25-10-2022, ainsi que le document d'information clés (Key Information Document) et les Final Terms du 16-10-2023. Celui-ci est disponible gratuitement auprès de votre chargé de relations Belfius Banque, en charge des services financiers ou sur belfius.be/KID, qui assure le service financier.
Conditions valables au 16-10-2023. Ce document est une communication marketing: il ne comporte aucun conseil en investissement et ne confirme aucune transaction, quelle qu'en soit la nature.

SERVICE PLAINTES

Une plainte? Contactez d'abord votre agence, votre conseiller financier ou le service **Gestion des plaintes** (N° de colis 7908), place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles ou envoyez un e-mail à complaints@belfius.be.Vous n'êtes pas satisfait de la réponse? Adressez-vous à Belfius Banque SA, **Negotiation** (N° de colis 7913), place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles ou envoyez un e-mail à negotiation@belfius.be.Vous ne trouvez pas immédiatement la solution après avoir contacté les services précités? Adressez-vous à **l'Ombudsman** en conflits financiers, North Gate II, boulevard du Roi Albert II, 8 à 1000 Bruxelles (www.ombudsfin.be)

[1] La parité est un pourcentage de la valeur nette d'inventaire d'1 action de Belfius Equities Europe Conviction divisée par le prix d'émission (hors commission).
[2] Cet exemple est purement illustratif et ne garantit en rien le rendement réel.
[3] Ce bénéfice a été rendu possible par l'attribution au détenteur par son employeur de 125 warrants d'une valeur initiale de 10 euros par warrant (comme alternative à une rémunération variable en espèces).

Frequently Asked Questions

➢ Quelles personnes peuvent être rémunérées au moyen des warrants Belfius?

La loi du 26 mars 1999 laisse ici beaucoup de liberté. Une entreprise peut utiliser les Warrants Belfius pour la rétribution des employés liés par un contrat de travail.

➢ Qui peut attribuer des warrants comme rémunération?

Une entité juridique avec une personnalité juridique ou une personne physique (un indépendant).

➢ Est-ce avantageux d'attribuer des warrants comme rémunération à des indépendants?

Non, car un avantage important de la rémunération au moyen de warrants Belfius est en principe l'absence de cotisations de sécurité sociale pour les collaborateurs ayant le statut d'employé. Cette exonération ne s'applique pas aux collaborateurs ayant le statut d'indépendant.

➢ La tarification forfaitaire fiscale est-elle d'application lors de la détermination de l'avantage imposable?

Le tarif utilisé dans cette brochure est celui qui s'applique aux warrants cotés en Bourse. L'art. 43 § 2 de la loi du 26 mars 1999 stipule en effet que: ≪ Lorsqu'il s'agit d'options cotées ou négociées en Bourse, l'avantage imposable est déterminé d'après le dernier cours de clôture de l'option qui précède le jour de l'offre ≫. En d'autres termes, l'impôt dû sur les warrants est calculé sur la base de la valeur réelle des warrants (et non sur la base d'une valorisation forfaitaire). Pour déterminer la base imposable et l'impôt dû, il n'y a donc aucune différence entre une rémunération en espèces et en warrants.

➢ Pour quelles rémunérations les warrants ne peuvent-ils pas être attribués?

Les warrants ne peuvent être attribués:

- en remplacement d'une rémunération contraire a la hiérarchie des sources de droit fixée a l'article 51 de la loi du 5 décembre 1968;
- en remplacement d'une rémunération déja acquise par l'employé (plus négociable) et sur laquelle des cotisations sociales sont par conséquent dues;
- pour la rémunération mensuelle de base (fixe ou variable), le pécule de vacances ou la prime de fin d'année (13e mois);
- si le montant ou la fréquence est excessif/ve, par rapport à la rémunération habituelle;
- pour rémunérer les employés qui ont reçu leur préavis.